

Monsieur Guido VAN CAUWELAERT  
Directeur des Monuments et des Sites -  
A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 2043-653  
N/réf. : AVL/GM/BXL2.642/s.354  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 3. Musée d'Art ancien. Demande de permis patrimoine. AVIS CONFORME.

En réponse à votre lettre du 31 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 septembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Le dossier qui fait l'objet de la présente demande porte sur le réaménagement de certaines salles du Musée Royal d'Art ancien (immeuble conçu par l'architecte A.Balat), notamment l'entrée principale côté rue de la Régence, les vestiaires, la galerie des sculptures (niv.-1), l'atelier pour enfants et l'ancien book-shop. Pour rappel, la CRMS avait examiné le projet en 2002 lors de la demande du permis urbanisme et avant que l'ouverture de procédure d'enquête préalable au classement de la totalité de l'immeuble (arrêté du 3/10/2004) ait été entamée. Dans son avis du 27/08/2002 la Commission émettait une série de réserves sur les options du projet, notamment sur la nouvelle localisation du restaurant et des cuisines et ses implications pour les espaces concernés (installation de monte-charges, accès via le jardin des sculptures, problèmes de voisinages, etc.). Le permis d'urbanisme a été délivré le 31/03/2003 sous certaines conditions dont une reprenait la remarque de la CRMS concernant l'accès de service des cuisines. Entre-temps, la procédure de classement a été lancée et le projet doit dès lors faire l'objet d'un avis conforme de la CRMS. Suite à cette protection et en vue de la demande de permis patrimoine, la Régie a fait réaliser une étude historique et des sondages pour déterminer les couleurs et la nature des revêtements d'origine. Sur base de ces sondages, le projet initial a été modifié sur certains points.

De manière générale, la Commission regrette que la plupart de ses remarques initiales sur le projet examiné lors de la demande de P.U. n'aient pas été rencontrées. Elle estime que l'emplacement choisi pour le restaurant et les cuisines reste inadéquat du point de vue du fonctionnement et trop interventionniste pour le patrimoine. Néanmoins, devant le fait accompli du permis d'urbanisme délivré, la Commission ne remet plus en cause ce parti. Par contre, elle estime que le dossier patrimoine présente nombre de lacunes. Dès lors, elle émet un avis favorable sous réserve d'apporter les compléments d'informations demandés ci-après et de les présenter à la CRMS et à la DMS avant le début des travaux.

#### Adaptations des plans au conditions du P.U.

La CRMS constate que sur les plans actuels, l'accès au cuisines se fait toujours par le jardin des sculptures. Dans ce cadre, elle rappelle les conditions du P.U. et demande de lui présenter les plans modifiés pour répondre à ces conditions. Elle rappelle également que le jardin de sculpture, étant un site classé, il ne pourra pas être destiné au stockage des poubelles ou d'autres matériels liés à l'activité horéca.

#### Travaux de démolition et de démontage

- Le poste 1.7.20 du cahiers de charges prévoit le 'décapage de tous les murs conservés des sous-sols, des rez-de-chaussée et des étages et 'la réparation au mortier de ciment'. La CRMS s'inquiète de cet article et demande de préciser que seules les parties non-adhérentes des enduits peuvent être enlevées dans les locaux qui ont conservé des couches d'enduit et des finitions anciennes. Les enduits anciens doivent être réparés localement avec des mortiers adaptés et traditionnels (à la chaux).
- La CRMS demande des informations supplémentaires sur le démontage des fûts de colonnes en pierre bleue qui se situent sur la terrasse : de quels éléments s'agit-il ? Sont-ils d'origine ? Seront-ils récupérés ? etc.

#### Nouveaux éléments

- La CRMS s'interroge sur l'aspect de la nouvelle porte tambour située dans le hall d'entrée. Les détails de ce nouvel élément - qui aura un impact sur cet espace de première importance - ne sont pas fournis dans le dossier. La CRMS demande de mieux documenter cet élément. En outre, elle demande d'en étudier le concept de manière à ce que cette intervention soit la plus simple possible et s'intègre harmonieusement dans l'ensemble (échelle, expression architecturale,...).
- La mezzanine existante située dans le hall d'entrée sera enlevée ce qui est positif. Par contre une nouvelle mezzanine sera réalisée dans le local situé à gauche du hall d'entrée (au-dessus des locaux des guides. La CRMS demande de revoir la hauteur de cette mezzanine, pour qu'elle ne se situe plus devant la baie de fenêtre. Les plans indiquant cette modification doivent être présentée à la CRMS.
- La Commission demande de présenter les détails des garde-corps des mezzanines qui seront visibles à partir du hall d'entrée. Ces éléments doivent avoir un aspect le plus neutre possible. Le détail doit être présenté.
- La CRMS émet des réserves quant à l'aspect des nouvelles portes vitrées coupe-feu dans le restaurant, qui doubleront les portes en bois d'origine donnant sur le grand hall central. Les détails de ces portes doivent être présentés tout en veillant que leur aspect porte le moins possible d'atteinte à l'unité du grand hall. La largeur actuelle des baies

- ne doit pas être modifiée. Les fixations dans les dormants devront être étudiées de manière à ne pas endommager ceux-ci.
- La Commission demande de mieux documenter le nouveau faux-plafond du restaurant (raccord entre les différents éléments constituant ce plafond ? ) et de réduire au maximum sa visibilité depuis l'extérieur (depuis la terrasse et le jardin, par ex.). La mise en place de ce nouveau faux-plafond ne peut en aucun cas porter atteinte à des éléments d'origine encore en place.
  - La CRMS constate que des interventions sont prévues sur les façades sans que celles-ci ne soient documentées sur des documents graphiques (le relevé des façades manque). Elle s'interroge en particulier sur le placement de nouveaux châssis (entre autre dans la 'Rotonde') sans que cette intervention soit documentée ou argumentée. Elle demande de présenter un inventaire des châssis indiquant s'il s'agit des châssis d'origine et précisant leur état de conservation. Seuls les châssis irrécupérables pourraient être remplacés par des nouveaux châssis, identiques aux modèles d'origine. Les détails des châssis doivent être approuvés préalablement par la DMS. En outre, la CRMS déconseille l'utilisation du double vitrage. Elle demande également de procéder à des sondages stratigraphiques pour déterminer les couleurs et la nature d'origine des peintures. Elle préconise l'utilisation d'une peinture traditionnelle à l'huile.

### Finitions

La CRMS se réjouit du fait que des sondages aient été réalisés pour déterminer les teintes et la nature des finitions d'origine. Elle encourage la Régie à poursuivre ces recherches et étudier un projet global de restitution. Actuellement, les restitutions prévues sont limitées à deux locaux, à savoir l'atelier d'enfant et le hall d'entrée. La CRMS demande que ces locaux soient restaurés dans leur totalité et que ces travaux soient entrepris avec le plus grand soin, sur base de sondages supplémentaires (comme indiqué dans la note qui décrit les modifications sur base des études historiques et des sondages) et sous le contrôle de la DMS et de la CRMS.

En ce qui concerne les autres locaux, elle regrette que l'on ne revienne pas aux finitions d'origine des murs et des plafonds à l'heure actuelle. Néanmoins, si la CRMS accepte le principe de conserver les couches historiques et de les repeindre, dans l'attente d'une future restitution. Elle demande toutefois de bien documenter la nature des couches existantes afin d'appliquer une peinture adaptée qui permette de conserver les couches d'origine.

En ce qui concerne les revêtements de sol, la CRMS s'interroge sur l'aspect des carreaux en grès cérame anti-dérapant dans les cuisines. Elle demande de présenter un échantillon et de bien limiter les zones en grès cérame et les zones revêtues de marbre. Elle s'interroge également sur le placement du parquet dans le nouveau bureau du service éducatif : les recherches historiques concluent au fait que le sol de cet espace, qui faisait à l'origine partie de la grande salle longeant la façade, étaient revêtu de marbre. Il convient alors d'adopter cette proposition et de respecter le matériau d'origine.

En conclusion, la Commission demande de compléter le dossier avec les informations demandées ci-dessus. En outre, elle espère que, lors de futurs travaux, la Régie suivra dorénavant une méthode de travail plus adaptée à la restauration de ce monument majeur. Cette méthode devrait comprendre la réalisation préalable des sondages et des études afin que les conclusions puissent être intégrées dans le cahiers de charges et que les interventions puissent être quantifiées et localisées de manière précise. Par ailleurs, en raison de ces nombreuses remarques, la CRMS demande à la DMS d'assurer un suivi très régulier du chantier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président